

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

== -oOo- ==

### CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2015 Procès-Verbal

#### Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, M. Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET

#### Représentés :

M. Jean-Marc SABATIER par M. Alban DUMAS  
M. Raphaël BERNARDEAU par M. Julien MERLE

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2015 :** adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 19.**

#### **1. Convention de coproduction avec la société Fée-moirire :**

##### **Rapporteur : M. Alban DUMAS.**

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'élargir l'offre culturelle proposée aux Sérignanais à prix accessible et pour un coût modique ;

Considérant que le projet de convention permet à la commune de valoriser l'usage de la salle La Garance et de mettre en place un partenariat avec un prestataire culturel capable d'assurer une programmation dynamique ;

Considérant que ledit projet de convention signée pour 3 ans peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire ;

Considérant que ledit projet de convention permet de définir les missions et responsabilités de chacun ;

Considérant que ledit projet de convention définit les conditions financières du partenariat.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe d'un partenariat de coproduction avec la société Fée-moirire ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention de coproduction avec la société Fée-moirire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le principe d'un partenariat de coproduction avec la société Fée-moirire ;

- d’**AUTORISER** le Maire à signer une convention de coproduction avec la société Fée-moire.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 16 :** MM Julien MERLE (2 voix), Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS (2 voix), Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, M. Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Hervé HARDY.

**Contre :** M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

**Abstention :** M. Julien MOINET.

## **2. Dénomination des voies et places :**

**Rapporteur :** M. Marc GABRIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de notifier au service du cadastre et au centre des impôts fonciers la liste des voies publiques ou privées et la numérotation des immeubles ;

Vu l’article 113-1 du Code de la Voirie ;

Considérant l’intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies et places listées ci-dessous ;

Considérant l’intérêt de la dénomination des voies en matière d’identification géographique ;

Il est proposé de dénommées les voies ci-dessous identifiées de la façon suivante :

<b>Nom de voie ou place</b>	<b>Situation géographique</b>
impasse du Ventoux	Depuis le chemin Vieux d’Orange, sous l’impasse des Pessades
chemin de la Draille	De la RD 976 à l’intersection du chemin des Jardins
chemin des Bosquets du Moulin	De la RD 43 à la limite nord des lotissements Les Bosquets du Moulin et Le Clos des Cyprès
chemin de Saint Marcel	De l’intersection chemin Fond à l’intersection avec le chemin du Titre
chemin des Taulières	Du rond-point du lotissement Le Cros de Lamartine sur la RD 976 à l’intersection avec le chemin Fond
chemin du Titre	Du rond-point des écoles à la limite de la commune de Lagarde Paréol
impasse des Iris	Depuis la route d’Uchaux
place de la Synthèse	A l’intersection de la RD 43 et de la RD 976
place Jean Henri Fabre	Sous le parvis de l’Eglise Saint Etienne
place Gildas Ferrand	Devant la mairie côté rue de Trouillas

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d’approuver les noms des rues ci-dessus désignées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l’exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l’**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** les noms des rues ci-dessus désignées.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

**3. Avis classement sonore RD 43 et RD 979 :**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu les articles L 571-70, R 571-32 et R 571-39 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier préfectoral en date du 25 mars 2015 sollicitant l'avis de la commune sur la classification sonore des voies routières de la commune et l'actualisation des données de trafic sur les axes RD 43 et RD979 ;

Considérant que ce classement concerne les voies routières dont le trafic journalier moyen est supérieur à 5 000 véhicules ;

Considérant que le dernier classement sonore de ces infrastructures routières a été fait en 1999 ;

Considérant que ce classement a une incidence directe sur les contraintes d'isolation des bâtiments le long des axes concernés ;

Considérant que ce classement doit apparaître au plan local d'urbanisme.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur la proposition de classement sonore des routes départementales 43 et 979 lors de leur traversée du village.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de se **PRONONCER défavorablement** à la proposition de classement sonore des routes départementales 43 et 979 lors de leur traversée du village.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

**4. Subventions municipales :**

**Rapporteur** : Mme Lydie CATALON.

Vu l'annexe IV B1-7 du budget principal 2015 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 juin 2015 ;

Vu le tableau ci-dessous ;

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Propositions</b>
Amicale Pêcheurs AAPPMA	200,00
Amicale Laïque	1 300,00
Association paroissiale	153,00
CATM-PG (anciens combattants & prisonniers de guerre)	500,00
Chasseurs Sérignanais	750,00
Chorale vocalise	170,00
Club de l'âge d'or	153,00
Coopérative scolaire PDL	1 300,00
Crèche Les Canaillous	29 596,08
Donneurs de sang	160,00
Espace socio-culturel Sérignanais (club informatique)	160,00
Foulée Jean-Henri Fabre	700,00
jardins familiaux des viviers	0,00
Mistral country	153,00
Paroles de Dys	153,00
pausette créative	200,00
petites frimousses	200,00
Planète Ados	400,00
Poney club écuries de Leïca	350,00
Récréation artistique	170,00
SERINEMA	153,00
Tennis Club	1 750,00
Terre et le Feu	160,00
U.S. Sérignan basket-ball	2 000,00
U.S. Sérignan foot-ball	3 000,00
A.F.A.R. (association familiale agricole rurale)	150,00
FNATH (Association des accidentés de la vie)	100,00
ADIL (Association Départementale Insertion au Logement)	348,46
REGAIN (Assoc. en accompagnement Fin de Vie)	100,00
M.F.R.(maison rurale éducation et orientation agriculture)	50,00
C.M.A. chbre des métiers artisanat vaucluse	50,00
France ADOT84 (assoc.don Organes & Tissus Humains)	50,00
resto du cœur	100,00
UDSP (pupilles & orphelins des sapeurs pompiers)	50,00
LA MERCI (parents d'handicapés)	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 879.54</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de voter les subventions listées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le remplacement de l'annexe IV B1-7 par la présente délibération au budget principal 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **VOTER** les subventions listées dans le tableau ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** le remplacement de l'annexe IV B1-7 par la présente délibération au budget principal 2015.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

**5. Motion pour le maintien des services postaux :**

**Rapporteur :** M. Marc GABRIEL.

La commune de Sérignan-du-Comtat s'oppose à la diminution des heures d'ouverture des bureaux de la Poste et se prononce pour le maintien d'un service public postal de proximité et de qualité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **S'OPPOSER** à la diminution des heures d'ouvertures des bureaux de la Poste à Sérignan-du-Comtat.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

**Questions diverses posées par Mme Marie DUFFRENE :**

***1) Temps d'Activités Périscolaires : état d'avancement du dossier ?***

**Réponse de M. Stéphane VIAL :**

Le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée prochaine a été entériné par les conseils d'écoles :

- primaire JH Fabre le 11/06/2015,
- maternelle Pierre Deloye le 22/06/2015,
- l'AIPE.

Ce nouvel aménagement a été transmis, par courrier, le 26/06/2015, à M. Dominique BECK Directeur Académique des services de L'Education Nationale. Nous sommes, à ce jour, dans l'attente de sa réponse.

***2) Pôle Santé : état d'avancement du dossier ?***

**Réponse de M. Jean-Pierre TRUCHOT :**

La municipalité est toujours en recherche d'un terrain disponible susceptible d'accueillir ce type d'établissement.

### 3) *Point sur le Naturoptère ?*

#### **Réponse de M. Stéphane VIAL :**

Plusieurs rencontres avec différentes instances se sont déroulées : à savoir :

- avec Mme Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le 05/06/2015,
- avec M. Thomas GRENON, Directeur du Muséum lors de l'inauguration de l'escalier rénové à l'Harmas, le 16/06/2015,
- avec M. Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, le 08/07/2015.

La séance est levée à 21 h 10.

**Sérignan du Comtat, le 27 juillet 2015**

**Le Maire**

**Julien MERLE**